La Mensualisation[1]

Vous pourrez mieux suivre
et anticiper votre budget énergie

Le service

Avec la mensualisation[1], vous choisissez d'être prélevé chaque mois d'un montant identique, connu à l'avance.
Si vous exercez une activité depuis moins d'un an, le montant de votre mensualité est estimé à partir des activités de votre entreprise et des installations dont vous disposez. Si votre activité existe depuis plus d'un an, le montant de votre mensualité est calculé à partir de vos consommations réelles des 12 derniers mois.

Les avantages

Un budget énergie sans à-coups : un étalement sur toute l'année de vos coûts d'énergie.

Une gestion simplifiée : Puisque le prélèvement est automatique, pas de temps perdu en gestion administrative et pas de risque d'oubli ou de retard.

Un service souple : ajustement possible une fois par an de la mensualité en cas de modification importante de l'activité.

Un service gratuit : résiliable à tout moment sans aucun frais.

LES MODALITÉS PRATIQUES

Une année mensualisée, comment ça marche ?

Vous avez souscrit le service :

- Environ un mois et demi après la signature de votre contrat, vous recevez un échéancier comportant entre 6 et 11 mensualités identiques[2]. Le 1er prélèvement automatique est effectué environ 1 mois après réception de l'échéancier. Vous êtes prélevé du montant précisé par votre échéancier quelle que soit la consommation réelle. Ce montant est identique sur une durée pouvant aller de 6 à 11 mois la première année et fixée à 11 mois les années suivantes. La durée du premier cycle est définie en fonction de la date d'émission de votre 1er échéancier par rapport à la date de votre prochaine relève de vos index sur le compteur par le distributeur. Vos éventuels pics ou baisses de consommation n'ont pas de conséquence immédiate sur vos dépenses financières mais sont pris en compte lors de la régularisation dans le cadre de la facture de régularisation.
- A l'issue de la période de 6 à 11 mois, vous recevez une facture de régularisation. Si un solde reste dû, vous réglez le montant par un dernier prélèvement. Dans le cas contraire, ENGIE vous rembourse la différence ou la déduit du montant dès l'échéance suivante[3].

(1) Service soumis au prélèvement automatique. Dans l'hypothèse où le Client a déjà un contrat de vente avec le Fournisseur pour le Lieu de Consommation pour une autre énergie que celle du Contrat, le choix du prélèvement automatique ou du paiement mensualisé ou de la facture électronique pour le Contrat s'appliquera également à l'autre contrat de vente d'énergie. Mandat de prélèvement SEPA à remplir accompagné du RIB, RIP ou RICE.
(2) Lors de la mise en place du service de mensualisation, la facture de régularisation peut intervenir avant 11 mois.
(3) Si la facture fait apparaitre un trop-perçu inférieur à 50€, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le client demande son remboursement. Valable pour un client ayant une puissance souscrite en électricité inférieure ou égale à 36 KVA et une consommation de gaz naturel inférieure à 30 000 kWh par an.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

pro.engie.fr

Pour la qualité de son accompagnement auprès des professionnels,
ENGIE est Élu Service Client de l'Année 2022
*Catégorie Fournisseur d'électricité et de gaz - Étude BVA - Viséo CI - Plus d'infos sur escda.fr

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 € - RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1, place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie.

Questions - Réponses

Qu'est ce que la mensualisation ?

La mensualisation est un service gratuit. Vous êtes sur un budget estimé que nous allons déterminer ensemble. Vous êtes prélevé tous les mois de la même somme pendant 11 mois (sauf le cas échéant la première année) comme précisé sur votre échéancier. Je vous dirai ensuite la date du premier prélèvement. Le 12ème mois, à la suite du relevé du distributeur, vous recevez la facture de régularisation. Si le solde est en votre faveur, nous déduirons ce montant de votre prochaine échéance ou bien, sur demande de votre part, nous vous rembourserons. Si le solde est en notre faveur, un prélèvement complémentaire sera effectué. Le montant et la date de ce prélèvement seront indiqués sur la facture. Vous recevrez en même temps votre nouvel échéancier pour l'année suivante.

J'étais déjà mensualisé avant et j'ai eu des problèmes.

- Si vos prélèvements étaient rejetés auparavant :

La mensualisation vous permet de connaître à l'avance le montant des prélèvements et d'anticiper vos futurs paiements. Toutefois, en cas de problème de trésorerie, sur simple appel de votre part, nous pouvons prendre en compte votre difficulté passagère. Cette situation ne devrait donc pas se reproduire.

- Montant fixe ingérable tous les mois car vos clients ne vous paient pas régulièrement :

L'avantage de la mensualisation est qu'elle vous permet de connaître à l'avance le montant à régler et donc de provisionner. Elle vous met à l'abri d'éventuel frais d'impayés (à hauteur de 40 €) qui vous sont facturés dès qu'une facture n'est pas réglée dans les temps. De plus, dès sa mise en place, nous vous reversons le « dépôt de garantie » que vous avez réglé lors de la création du contrat avec la modalité de paiement Chèque / TIP / CB..

Je ne veux pas du prélèvement, c'est trop risqué. En cas de problème, je ne peux pas agir !

Avec la mensualisation, nous convenons à l'avance du montant des mensualités. Vous connaissez grâce à l'échéancier le montant et la date de vos prélèvements. Vous n'avez donc pas de surprise.

Toutefois, en cas de problème de trésorerie, sur simple appel de votre part, nous pouvons prendre en compte votre difficulté passagère. Je la mets donc en place ?

Je préfère payer tous les 2 mois.

Je comprends votre raisonnement, Mr/Mme X, néanmoins, en réglant vos factures tous les 2 mois vous aurez 4 factures à gérer dans vos tâches administratives dont 2 estimées et 2 factures sur relèves réelles par an. Avec la mensualisation vous connaissez à l'avance vos charges mensuelles et ne gérez qu'une facture par an. Vous allégez donc la gestion administrative.

De plus, si vous optez pour la mensualisation, vous n'aurez pas à vous acquitter du montant du dépôt de garantie, payable si vous réglez vos factures par chèque / TIP / CB et vous ne vous exposerez pas à la majoration de vos factures en cas de retard de règlement.

En cas de baisse imprévue de mon activité, je ne pourrai assumer les échéances.

Justement, en cas de baisse de votre activité le fait d'être mensualisé vous préserve de tout déséquilibre budgétaire puisque vous savez exactement le montant et la date de vos prélèvements.

De plus dans ce cas-là, vous pouvez à tout moment nous contacter afin que nous prenions en compte votre difficulté passagère.

Le service est gratuit c'est donc ENGIE qui y gagne !

C'est effectivement un service gratuit qui permet de répondre aux exigences de visibilité budgétaire de toute entreprise : la vôtre comme la nôtre !